



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sclérose en plaques

Question écrite n° 12036

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le remboursement des traitements de la sclérose en plaques. En effet, une thérapie, qui a démontré des effets particulièrement positifs sur l'état de nombreux patients atteints de cette maladie, n'est toujours pas remboursable par la sécurité sociale. Ce traitement est fabriqué sur procédé breveté depuis douze ans, avec des molécules connues (acides gras, acides aminés, vitamines) liées à une poly-L-lysine qui les transporte. Les petites molécules sont stabilisées et acquièrent des effets thérapeutiques démontrés. Cette méthode a permis d'établir des traitements pour certaines maladies chroniques dont la sclérose en plaques mais également la sclérose latérale amyotrophique et la polyarthrite. Des essais cliniques (de phase II A) ont été réalisés sur la polyarthrite et sur la sclérose en plaques secondairement progressive. Dans les deux cas, la thérapie a été parfaitement tolérée (sans effets secondaires) et des effets bénéfiques notés dans la majorité des cas. Elle lui demande de bien vouloir étudier la possibilité d'un remboursement de ce traitement par l'assurance maladie, cette thérapie se révélant par ailleurs bien moins coûteuse que certains traitements actuels moins efficaces.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Des Esgaulx](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12036

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7617

Question retirée le : 7 octobre 2008 (Fin de mandat)